

ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

Qu'est-ce que la laïcité ?



Fédération des Délégués départementaux de l'Éducation nationale

ÉDÉN - 124 rue de France 75019 PARIS - Tél. : 01 47 22 09 89 - Fax : 01 47 29 67 47 - Courriel : secretariat@edn-bio.org - http://www.edn-bio.org

ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La laïcité : le principe juridique

Les bases juridiques de la laïcité de l'État républicain

- La loi du 9 décembre 1905 : Séparation des Églises et de l'État.
- Article 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice de toutes les cultes sous les seules restrictions édictées expressément dans l'article 10 de la présente loi ».
- Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».
- La Constitution de 4 octobre 1958
- Article 1er : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances et organise la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées expressément dans des lois définissant : a) pour les religions reconnues officielles ; b) pour les autres cultes, les modalités d'organisation de leurs réunions ; c) pour toutes les religions, le déroulement normal de leurs cérémonies d'usage ».



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La laïcité : primat de la liberté de conscience, égalité de toutes les convictions, neutralité de l'État

- C'est le primat de la liberté de conscience
- C'est l'égalité de toutes les convictions
- C'est la neutralité de l'État



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La laïcité n'est pas : antireligieuse, pluriconfessionnelle, un dogme, une exception française

- N'est pas antireligieuse
- N'est pas pluriconfessionnelle
- N'est pas un dogme contre les religions
- N'est pas une exception française



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La laïcité : un cadre juridique, des valeurs, un combat

- Un cadre juridique : la laïcité qui nous gouverne
- Des valeurs : la laïcité qui nous émeut
- La laïcité est toujours un combat



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

Les trois séparations avec les Églises de 1789 à 1905

- 1789-1792 : séparation de l'Église et de l'État civil
- 1802-1816 : séparation de l'Église et de l'École
- 1905 : séparation des Églises et de l'État



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

À école publique fonds publics, à école privée fonds privés : un principe juridique républicain toujours en vigueur

Principe juridique inscrit dans l'article 17 de la loi de 1905

Article 17 : « L'État assure l'enseignement public dans des écoles publiques et privées, sans distinction de religion, et garantit le libre exercice de toutes les cultes sous les seules restrictions édictées expressément dans l'article 10 de la présente loi ».



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La séparation des Églises et de l'État, la loi du 9 décembre 1905

Article 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice de tous les cultes sous les seules restrictions édictées expressément dans l'article 10 de la présente loi ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Article 3 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La laïcité dans la Constitution

Article 1er : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Intégrés au préambule :

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- Préambule de la Constitution de 27 octobre 1958
- Article 11 de la Constitution de 4 octobre 1958



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

Les trois espaces de la laïcité

Personne n'est tenu d'avoir une religion ou de s'en déclarer aucune.

On ne peut pas accéder à la profession publique le droit de jouir de la liberté religieuse dans aucune des professions, 1701 et 1702 de la loi de 1905

Le principe public est inscrit dans l'article 17 de la loi de 1905

Laïcité sans exigence




ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

La laïcité de l'enseignement public

est traitée dans le titre IV du code de l'éducation dans les articles L141-1 à L142-6

- L'enseignement public est laïque
- L'État garantit le libre exercice de tous les cultes
- L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte
- L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte
- L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte
- L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte



ABC de la Laïcité Edy Khalil & Illustrations d'ÉLF Éditeurs HEMONDEN

Loi du 15 mars 2004 : en application du principe de laïcité

LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004 tendant, en application du principe de laïcité, à porter sur les vêtements de tenue des élèves des écoles, collèges et lycées publics

Article 1er : « Les élèves des écoles, collèges et lycées publics sont tenus de porter des vêtements de tenue appropriée à leur statut scolaire, sans aucune distinction de religion ».



ABC de la Laïcité Eddy Khalil & Illustrations d'ALF Éditeurs DEMONDES aden

États et religions dans l'Union européenne

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne article des Traités d'Amsterdam et Lisbonne :
 « L'Union européenne respecte et protège, par le statut dont elle bénéficie, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres. L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles. »

Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000 fait référence dans son préambule au :
 « patrimoine spirituel et moral » de l'Union.
 Son article 10 proclame le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et reprend les dispositions du 1^{er} de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
 Son article 21 interdit toute discrimination fondée notamment sur la religion ou les convictions.

Si les textes et la pratique communautaire reconnaissent la liberté religieuse, il n'existe pas de conception commune des rapports entre les États et la religion en droit communautaire, qui recense avant tout de complexité nationale.
 Le concept de laïcité ne figure pas davantage dans les textes fondateurs de l'Union européenne.



15A

ABC de la Laïcité Eddy Khalil & Illustrations d'ALF Éditeurs DEMONDES aden

Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (ratifiée par la France le 3 mai 1974)

Article 9 Liberté de pensée, de conscience et de religion

1 - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2 - La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 10 Liberté d'expression

1 - Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans soustraction de formalité...



16A

ABC de la Laïcité Eddy Khalil & Illustrations d'ALF Éditeurs DEMONDES aden

Les textes internationaux relations : relations Églises et États

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948

Article 18 :
 « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction soit en commun, soit en public, soit en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Article 19 :
 « Toute individu a droit à la liberté d'opinion ou d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit. »

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 16 décembre 1966
- Convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

Article 14 :
 1 - Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion...
 3 - La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'à de telles restrictions que sont prévues par la loi... »



15A

ABC de la Laïcité Eddy Khalil & Illustrations d'ALF Éditeurs DEMONDES aden

Le concordat aux antipodes de la laïcité

La loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 n'est pas appliquée à l'ensemble du territoire :

- En Alsace-Moselle, sur trois départements, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, quatre cultes de culte catholique, les cultes protestants luthériens et réformés, le culte israélite reconnus par le concordat du 18 germinal an X (soit le 8 avril 1803) sont des « établissements publics » sous le contrôle de l'État.
- En Guyane, pourtant devenu département le 1er janvier 1977, l'ordonnance royale de Charles X du 27 août 1826, sous le culte catholique est reconnu « religion du département ».
- Dans les territoires d'Outre-mer, à l'exception de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les décrets des 15 Mars 1939 ont les fondements du droit local.
- Ces lois s'appliquent en Polynésie française (décret Mandat du 15 juillet 1927, Waïa et Pitoua (décret Mandat 1948), Saint-Pierre et Miquelon (décret Mandat 1939).
- La Nouvelle Calédonie, le décret Mandat le régit depuis le 15 novembre 1943.
- À Mayotte, la loi de 1905 ne s'applique pas non plus, la population est en grande partie de confession musulmane et il existe un statut de droit local reposant sur le concordat sans texte écrit.

Dans le cadre du concordat, l'État n'étant pas neutre les citoyens sont inégaux au regard de leurs convictions.

JE NE SUIS NI CATHO, NI SUÏTE NI MUSULMAN... Excusez-moi!



16A